

CAHIER DES CHARGES



APPEL À CANDIDATURES

« DEVENIR PRO » : MAITRISE DES RUPTURES ET ABANDONS

Description : L'appel à candidatures « Devenir Pro » du CCCA-BTP vise à expérimenter des actions innovantes pour prévenir les ruptures de contrat d'apprentissage et les abandons de parcours pour sécuriser les parcours des primo-entrants dans les OF.A du BTP.

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2025

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP.....	3
2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES	6
3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT	11
4 – SUIVI DES CANDIDATURES	15
5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	15
6 – DONNÉES PERSONNELLES.....	16

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2025**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **10 M€**.

- **Définitions :**

Candidature	Proposition, par le candidat, de déploiement du dispositif du CCCA-BTP décrit dans les documents remis en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Accompagnement direct du Bénéficiaire, à savoir : <ul style="list-style-type: none">• Le versement d'une subvention ET/OU <ul style="list-style-type: none">• L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (préconisations, analyse de la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur, etc.),• Selon l'appel à candidatures, la mise à disposition des réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le Bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.

<p>Productions</p>	<p>Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.).</p> <p>Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.</p>
---------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- **Présentation du CCCA-BTP**

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale par apprentissage définie par les partenaires sociaux.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise pédagogique solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils pédagogiques adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15

à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions avec un objectif de certification en 2026. Il soutient les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

- **Pilotage et coordination des appels à candidatures**

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :

- Le pôle Performance et Sécurisation Financière (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)
- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)
- La direction des Ressources Humaines

- **Description de l'appel à candidatures**

Au cœur des défis économiques et sociaux de notre société, la formation est devenue, depuis la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018, l'un des leviers majeurs de compétitivité et de transformation afin qu'organismes de formation, entreprises et citoyens puissent s'adapter et répondre aux attentes de demain.

Cependant, l'encombrant problème des ruptures de contrat et des abandons de formation par apprentissage persiste. Pourtant, si près du tiers des contrats d'apprentissage sont rompus, tous ne finissent pas en abandons : la DARES distingue le « taux de rupture brut » (qui varie pendant la campagne) du taux d'abandon réel. Il convient de souligner la stabilité relative de ce taux réel d'abandon, constaté depuis 1995 à hauteur de 25%, une moyenne nationale tous secteurs confondus.

Les études montrent que plus le niveau des diplômes préparés est bas, plus le taux d'abandon est élevé. Le bâtiment se trouve donc très concerné par les abandons de formation. Pour autant, un rapport scientifique commandité par le CCCA-BTP a démontré que les OF.A du BTP étaient mieux à même de retrouver un nouveau contrat après une première rupture que ceux d'autres branches. Les OF.A du BTP ont donc développé des pratiques de sécurisation des parcours de apprentis qualitatives importantes. Néanmoins, la part des abandons demeure conséquente : un jeune sur cinq voire un sur quatre quitte l'OF.A durant sa première année.

Afin de mieux repérer, comprendre et prévenir ces risques, le CCCA-BTP lance un appel à candidatures visant à expérimenter et structurer des actions innovantes pour renforcer l'engagement et l'accompagnement des apprentis, tout en favorisant leur bien-être psychologique et leur intégration professionnelle.

- **Périmètre et objectifs de l'appel à candidatures**

Cet appel à candidatures s'adresse aux OF.A du BTP souhaitant mettre en place des actions concrètes pour limiter les ruptures et abandons précoces. Les initiatives devront s'inscrire dans une approche globale, impliquant les équipes pédagogiques, socio-éducatives et les entreprises formatrices.

L'objectif principal est de sécuriser les parcours des primo-entrants en renforçant l'accompagnement et en levant les freins périphériques.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Améliorer le bien-être psychologique des apprentis.
- Favoriser leur engagement et leur affiliation aux OF.A et aux entreprises formatrices.
- Développer un espace d'échange et de soutien entre pairs.
- Renforcer le lien entre l'apprentissage en CFA et l'expérience en entreprise.

Les candidatures retenues bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et pourront s'appuyer sur des expérimentations réussies, comme celle menée en Occitanie avec le Laboratoire Psychologie de la Socialisation – Développement et Travail, ayant démontré une réduction significative des ruptures grâce à une identification précoce des apprentis en difficulté.

Ci-dessous quelques effets et résultats observés des premières expérimentations :

- Amélioration de la prise de parole et de la confiance entre les apprentis.
- Renforcement des sentiments de reconnaissance et d'appartenance à un groupe.
- Assiduité des apprentis renforcée.
- Amélioration de la cohésion de groupe et du bien-être général.
- Réduction des mesures disciplinaires.
- Mise en place d'un travail transversal entre les services pédagogie, socio-éducatif et développement.
- Baisse significative des ruptures par rapport aux autres sections non concernées par le dispositif (passage de 42% à 8% dans un CFA, de 24% à 0% dans un autre).
- Identification précoce (et non identifiée par d'autres moyens) des apprentis en difficultés (apprentissage, CFA, entreprise).

Pour en savoir plus, consulter la méthodologie utilisée en annexe et le bilan de l'intervention ici : <https://www.youtube.com/watch?v=bDxXL9EVqd0>.

2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES

2.1 Conditions et critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre de l'appel à candidatures « DEVENIR PRO : maîtrise des ruptures et abandons » en justifiant un des trois critères alternatifs suivants :

1/L'organisme de formation doit justifier d'**au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins une section dans les premiers niveaux de formation** (niveau 3 et 4)

2/L'organisme de formation doit justifier qu'**au moins 50 % des jeunes sont formés en apprentissage aux métiers du BTP**

3/L'organisme de formation doit démontrer que **75 % des apprentis préparant dans leur établissement une certification du bâtiment ou des travaux publics, ont signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du BTP**

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.2 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier Excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

2.3 Processus global d'analyse, d'évaluation et de sélection des candidatures

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Le Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

- **Les demandes de précisions**

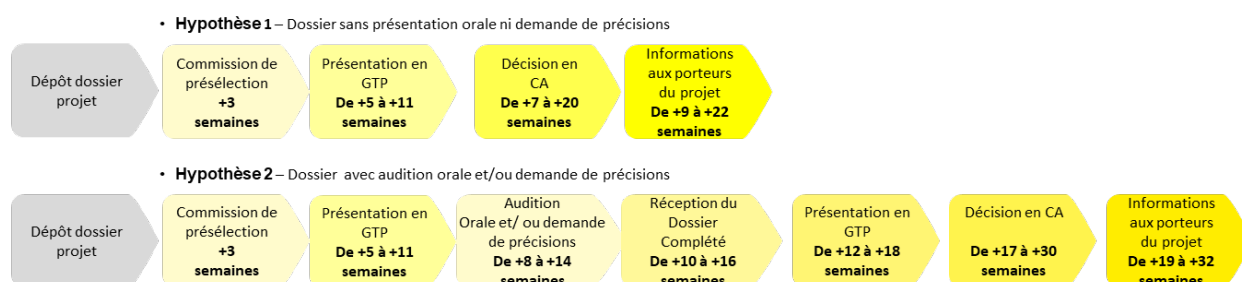
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation, pour pouvoir être retenus devront répondre aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

2.4 Durée de l'appel à candidatures et budget alloué

- **Durée**

L'appel à candidature est prévu jusqu'au 31 décembre 2025 - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

Les dossiers devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans ce cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@cccabtp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2025 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

- **Budget**

Le CCCA-BTP a prévu un budget global de 2 M€ pour la thématique « Développement des compétences » qui regroupe cet appel à candidatures parmi d'autres.

2.5 Modalités de financement et conventionnement

- **Le dispositif proposé par le CCCA-BTP**

En postulant à cet appel à candidatures, les organismes de formation en apprentissage aux métiers du BTP lauréats bénéficieront d'une subvention finançant notamment l'appui méthodologique d'un cabinet :

- Qui prendra la forme d'un diagnostic avec l'établissement pour la mise en place du dispositif.
- Qui prendra la forme d'un accompagnement dans le suivi et la régulation des travaux.
- Qui prendra la forme d'appui au choix de l'intervenant psychologue et de la mise en œuvre de la supervision.
- Qui nécessite d'identifier un référent (éducatif) au sein de l'établissement et pour la durée du dispositif.

L'organisme devra rechercher par lui-même le prestataire qui apportera une expertise métier en respectant la méthodologie imposée par le CCCA-BTP, disponible en annexe de ce cahier des charges.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le CCCA-BTP accompagnera un maximum de **4 OF.A** et prévoit un budget maximum de 25 000 € TTC par groupe d'apprentis primo-entrant (niveau 3 et 4) et par année de formation. Il est recommandé aux établissements de ne pas s'engager au-delà de 3 groupes dans le dispositif.

- **Les dépenses éligibles à financement**

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du dispositif et notamment :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle. Pour rappel dans le cas d'une sous-traitance, le prestataire doit inclure dans sa prestation la montée en compétences de l'équipe projet.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du dispositif (formation aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du dispositif
- L'achat de petits équipements ou matériels spécifiques pour la mise en œuvre du dispositif

- **Les dépenses non éligibles**

- La réalisation de travaux, l'achat de gros équipements ou matériels ou de mobiliers
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du dispositif
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel financées dans la cadre du plan de formation

- **Le financement sera versé en deux tranches :**

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention
- La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses

3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- **Le dossier candidature :**
 - La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
 - La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
 - Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
 - Un justificatif d'entrée dans au moins une des catégories de recevabilité prévue dans ce présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)
 - Une présentation historique des taux apparents d'abandons de l'organisme, selon la formule suivante : Effectifs 1ère année au 31.12.année n / Effectifs 2ème année au 31.12.année n+1 (exprimé en pourcentage) sur cinq ans.

- **Pièces administratives** (dans le compte candidat à mettre à jour tous les ans)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

- Une présentation du porteur
- L'organigramme
- Les références de l'organisme
- Le projet d'établissement
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier)
- Rapport d'activité
- Le certificat Qualiopi
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire Sirene,
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

Dans le cadre de la sollicitation d'un prestataire, les pièces demandées sont les suivantes :

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global de la candidature ;
- La convention/contrat avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement ;
- L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier).

Selon le montant de la Subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :

- Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années ;
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier).

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier candidature sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à candidatures concerné et sur l'espace candidat.

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains indicateurs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Groupes et nombre d'apprentis concernés,
- Réduction du taux de rupture et d'abandon,
- Taux de réengagement après rupture (pourcentage d'apprentis en rupture ayant retrouvé un contrat ou poursuivi leur formation),

- Et tout autre indicateur que le candidat jugera nécessaire de mentionner.

Quantitatifs	Absentéisme des apprenants /retard dans les groupes en intervention.
	Nombre d'entretiens suite au signalement d'une problématique par la psychologue.
	Nombre d'actions menées par l'établissement suite au signalement d'une problématique par la psychologue.
	Nombre de réunions de suivi des groupes en intervention en équipes éducatives (hors présence de la psychologue).
	Nombre d'apprenants suivis (états de présence).
	Tableau des abandons sur 5 ans (23-24-25-26-27).
	Nombre de visites en entreprises pour chaque groupe en intervention.
	Climat du groupe, événements marquants, commentaires.
Qualitatifs	Questionnaire (verbatim) apprentis.
	Questionnaire (verbatim) formateurs.
	Questionnaire (verbatim) Maîtres d'Apprentissage.

Un bilan final sera produit par le CFA bénéficiaire et sera transmis au CCCA-BTP pour validation du versement du solde de financement.

3.3 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

- **Les candidatures non sélectionnées**

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

4 – SUIVI DES CANDIDATURES

- **Pilotage des candidatures lauréates**

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte son expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement.

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée du côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi de la candidature et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions.

L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.

5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

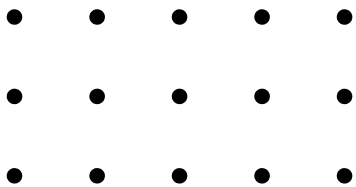
Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est

précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

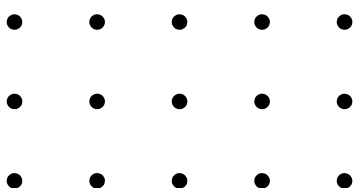
Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)



<https://www.ccca-btp.fr/>